

Décret déterminant un bouton uniforme pour les gardes nationales,  
lors de la séance du 5 septembre 1790  
Just Antoine Marie Germain, marquis de Rostaing

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Rostaing Just Antoine Marie Germain, marquis de. Décret déterminant un bouton uniforme pour les gardes nationales, lors de la séance du 5 septembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVIII - Du 12 aout au 15 septembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 589;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1884\\_num\\_18\\_1\\_8190\\_t1\\_0589\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_18_1_8190_t1_0589_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 08/09/2020

L'Assemblée accepte la démission de M. Pelle-  
rin et renvoie les pouvoirs de M. Maupassant à  
l'examen de son comité de vérification.

**M. de Rostaing**, au nom du comité militaire,  
propose un projet de décret qui est adopté en ces  
termes :

« L'Assemblée nationale a décrété : 1° que le  
*bouton uniforme des gardes nationales de France*  
sera conforme à l'empreinte annexée à la minute  
du présent décret, portant une couronne civique,  
au milieu de laquelle sont écrits les mots : *la loi*  
*et le roi*, avec le nom du district en entourage  
entre la couronne civique et le cordon du bouton ;

« 2° Que dans les districts où il y a plusieurs  
sections, elles seront distinguées par un numéro  
placé à la suite du nom du district ;

« 3° Que l'uniformité ne sera point détruite,  
quelle que soit la qualité du bouton, doré sur  
bois, surdoré sur os, sur moule de cuivre, ou  
massif, chaque citoyen restant le maître de  
choisir la qualité qui lui conviendra le mieux. »

**M. le Président.** L'ordre du jour est la *suite*  
*de la discussion sur la liquidation de la dette*  
*publique et sur les assignats.*

**M. de Lablache** (1). Vous connaissez tous,  
Messieurs, l'importance de la question qui nous  
agite. On vous a dit vrai, lorsque l'on vous pré-  
sente cette question, comme devant décider le  
sort de l'Etat, la restauration de nos finances,  
l'ordre, le repos, la liberté, la Constitution : tous  
ces grands intérêts reposent et vont dépendre  
peut-être du parti que vous adopterez ; une fois  
pris, il ne faudra plus regarder en arrière ; tous  
les retours deviendraient impossibles, le salut ou  
la perte, c'est là ce que vous allez bientôt pro-  
noncer.

Je viens, Messieurs, acquitter ma conscience,  
acquitter mon devoir, en vous soumettant quel-  
ques observations ; si vous les jugez fausses, si  
vous les jugez inutiles, je ferai des vœux pour  
que mon opinion ne soit qu'un vain songe, et ce  
que j'ambitionnerai le plus alors sera de m'être  
égaré.

Votre comité des finances n'a pas cru devoir  
prononcer un vœu, dans cette grande question.  
Il a voulu s'étayer de vos lumières, il a voulu  
s'entourer de l'opinion publique, et lui laisser le  
temps de se former : la question est donc entière.

Et peut-être pour la considérer sous toutes ses  
faces, aurait-il été utile qu'il vous eût été fait  
deux rapports : l'un dans le sens des assignats,  
l'autre dans celui des quittances de finance,  
auxquels se seraient ralliés les membres qui se  
détermineront pour l'un ou l'autre de ces partis.

Quant à moi, Messieurs, mon opinion déjà con-  
nue n'a point varié, et je l'avouerai, cherchant  
la vérité, désirant le bien par-dessus tout, dans  
les différents discours qui ont été prononcés à  
cette tribune, et qui presque tous ont été pour  
appuyer une émission d'assignats de plus de  
deux milliards, je n'ai rien entendu qui m'ébran-  
lât ; mais, eu revanche, il m'a semblé que l'on  
avait négligé de vous présenter tout ce que cette  
opération peut avoir d'effrayant et de meurtrier.

Lorsque M. l'évêque d'Autun agita le premier  
cette question, et proposa d'appeler concurrent-  
ment tous les créanciers de l'Etat à l'acquisition

des biens nationaux, à raison du capital au de-  
nier vingt de leurs titres, je fus et je suis resté  
presque entièrement de son opinion.

Le comité des finances a pensé que la dette  
exigible seule devait être remboursée ; et, malgré  
l'avantage que pouvait procurer un plus grand  
nombre d'acquéreurs, j'ai senti tout ce que l'on  
pouvait dire en faveur de cette mesure, et je me  
suis rangé à la majorité de cette opinion.

Mais aujourd'hui, Messieurs, ce n'est plus avec  
les créanciers seuls que l'on vous propose de  
traiter : c'est la France entière que vous allez  
frapper à la fois, c'est d'un bout du royaume à  
l'autre que va s'étendre votre opération ; c'est  
toutes les fortunes, c'est tous les individus, c'est  
toutes les propriétés que vous allez atteindre,  
puisque les assignats deviendront forcément la  
propriété de tous ceux qui possèdent quelque  
chose ; c'est donc sous ce point de vue que nous  
devons envisager la question.

Il me semble, Messieurs, qu'il est un objet que  
l'on a négligé de vous présenter, et qui n'a été  
indiqué que légèrement.

On vous a toujours montré ces assignats sor-  
tant du Trésor national, acquittant la dette pu-  
blique, et devant sur-le-champ s'anéantir et se  
dissoudre dans cette monnaie territoriale, qui est  
le but de leur création et le terme de leur  
durée.

Si leur carrière était aussi courte, il serait  
inutile d'en suivre la marche, et nous aurions  
peu à nous inquiéter des effets qu'ils pourraient  
produire ; mais vous voyez déjà, Messieurs, à  
combien d'usages étrangers à cette destination  
ils vont servir, lorsque vous leur appliquerez le  
titre de monnaie, et lorsqu'il sera impossible de  
les repousser : suivons-les donc un instant dans  
la route qu'ils vont parcourir, et voyons ensemble  
s'ils laisseront des traces funestes ou bienfai-  
santes de leur passage.

Je vais, Messieurs, me rendre aussi clair qu'il  
me sera possible. On nous a dit, et on a eu raison  
de nous dire qu'aujourd'hui en finance, ce qui  
n'était pas entendu de tout le monde, n'était en-  
tendu de personne ; et je vais essayer de compter  
par mes doigts comme la bonne femme dont  
vous parlait ces jours derniers un de mes dignes  
collègues.

Je demanderai d'abord, Messieurs, à chacun de  
vous, si vous croyez, si vous pensez, si vous  
espérez, que, lorsqu'il existe une différence entre  
l'assignat et l'écu, n'y ayant en émission que  
330 millions d'assignats dans tout le royaume :  
si vous espérez, dis-je, que lorsque cette émis-  
sion se sera accrue jusqu'à deux milliards et  
demi, l'assignat s'élèvera jusqu'au niveau de  
l'argent effectif ? permettez-moi, Messieurs, d'en  
douter un instant et de raisonner dans cette  
hypothèse.

Je connais, Messieurs, tout ce que l'on oppose  
à ce fait incontestable : les uns disent, ce n'est  
point l'assignat qui perd, c'est l'écu qui gagne.

D'autres vous disent : cette différence vient du  
défaut de vente des biens nationaux, vendez-en  
seulement pour quelques millions, et vous verrez  
l'assignat recherché, vous le verrez s'élever et  
surpasser la valeur du numéraire.

Vain sophisme, Messieurs. Sans doute, il faut  
vendre ces biens ; sans doute, il faut les vendre  
promptement, et les sortir des mains des muni-  
cipalités, où ils périront sans utilité pour la chose  
publique : mais n'espérez pas, malgré cette né-  
cessité, que l'assignat se soutienne sans une  
perte considérable.

(1) Le *Moniteur* ne donne qu'un sommaire du dis-  
cours de M. de Lablache.